

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 mai 2020

L'an deux mil vingt le vingt trois mai à 10 heures , le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame ROËLENS Anne-Marie, le Maire.

Etaient présents : M. Anne-Marie ROËLENS- Sylvie FRANÇAIS – Hugue RANGÉE- Daniel CAILLOT- Mathieu FAGOO- Olivier BELLAMY- Jeannick LELOUP- Julien VILEY- Jean-Marc MOREAU-Florence DENIZE- Benoît ROËLENS.

A été élu secrétaire : Madame Sylvie FRANCAIS

Convocation et affichage : 13 mai 2020

Exercice 11

présents 11

votants 11

*La séance étant ouverte sous la présidence de Madame ROËLENS Anne-Marie, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :*

- Olivier BELLAMY
- Daniel CAILLOT
- Jeannick LELOUP
- Julien VILEY
- Mathieu FAGOO
- Sylvie FRANÇAIS
- Jean-Marc MOREAU
- Hugues RANGÉE
- Anne-Marie ROËLENS
- Florence DENIZE
- Benoît ROËLENS

### Délibération 2020/8 : Election du Maire

*Le Conseil Municipal*

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;*

*Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

*Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT)*

*Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletin : 11*

*Bulletin blanc : 0*

*Nul : 0*

*Reste, pour le suffrage exprimé : 11*

*Majorité absolue : 6*

*Ont obtenu :*

*Madame Anne-Marie ROËLENS 10 voix*

*Madame Sylvie FRANÇAIS 1 voix*

*Madame Anne-Marie ROËLENS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.*

---

## **Délibération 2020/9 : Nombre des adjoints**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;*

*Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;*

*Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;*

*Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **D'approuver la création de deux postes d'adjoint au maire**
- 

## **Délibération 2020/10 : Election du 1<sup>er</sup> adjoint et 2<sup>ème</sup> adjoint**

*Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).*

- *Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;*
- *Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

### **1<sup>er</sup> adjoint :**

#### **1<sup>er</sup> tour :**

*Nombre de bulletin : 11*

*Nul : 0*

*Bulletin blanc : 0*

*Reste, pour le suffrage exprimé : 11*

*Majorité absolue : 6*

*Ont obtenu :*

*Sylvie FRANÇAIS 11 voix*

***Madame Sylvie FRANÇAIS a été proclamée premier adjoint et immédiatement installé***

### **2<sup>ème</sup> adjoint :**

#### **1<sup>er</sup> tour :**

*Nombre de bulletin : 11*

*Nul : 0*

*Bulletin blanc : 0*

*Suffrage exprimé : 11*

*Majorité absolue : 6*

*Ont obtenu :*

*Oliver BELLAMY 3 voix*

*Hugue RANGÉE 8 voix*

***Monsieur Hugue RANGÉE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé***

---

## **Délibération 2020/11 : Conseillers communautaires de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA)*

*Vu l'article des statuts fixant le nombre de délégués siégeant à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN a deux.*

*Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,*

*Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal,*

*Sont désignés comme conseillers communautaires de la Communauté Lieuvain Pays d'Auge (CCLPA) de THIBERVILLE :*

**Délégué titulaire :**

**Madame Anne-Marie ROËLENS, maire**

**Domiciliée 282, chemin des Monts à 27500 CAMPIGNY**

**Délégué suppléant :**

**Madame Sylvie FRANÇAIS, 1<sup>er</sup> adjoint.**

**Domiciliée 80, impasse de la Vieillerie 27450 SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN**

---

### **Délibération 2020/12 : délégués du SIEGE**

*En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci*

*Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel*

*Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,*

*Le Conseil Municipal désigne :*

**1 / Membre titulaire**

Hugues RANGEE

né le 21 juin 1945 à St Georges du Vièvre

domicilié à 705, route de Pont-Audemer 27450 SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

**2 / Membre suppléant**

Florence DENIZE

née le 22 novembre 1977 à LISIEUX Calvados

domiciliée à 73, rue des Dunes 14150 OUISTREHAM

*Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure.*

---

### **Délibération 2020/13 : délégués du S I A E P du Lieuvain**

*En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, s il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire et suppléant siégeant au syndicat S I A E P du Lieuvain.*

*Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.*

*Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,*

*Le Conseil Municipal désigne :*

**1 / Membre titulaire**

Sylvie FRANÇAIS

Domiciliée 80, impasse de la Vieillerie 27450 SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

**2 / Membre suppléant**

Jean-Marc MOREAU

Domicilié 495, route de Saint-Georges-du-Vièvre 27450 SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

*Représentants de la commune au S I A E P du Lieuvain.*